Nations Unies S/2004/654



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 août 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 17 août 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication datée du 13 août 2004 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-46352 (F) 190804 200804

Annexe

Lettre datée du 13 août 2004, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément aux dispositions de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations menées par la SFOR en juin 2004. Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le présent rapport au Conseil de sécurité.

(*Signé*) Jaap de **Hoop Scheffer**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Le rapport couvre la période du 1er au 30 juin 2004.

2. Au 30 juin 2004, l'effectif total de la Force de stabilisation (SFOR) comprenait 8 729 personnes, y compris 289 militaires de pays non membres de l'OTAN. De plus, 25 membres du personnel de la SFOR ont été déployés en Croatie.

3. Le 1er juin 2004, les brigades multinationales de la SFOR ont été désignées unités multinationales spécialisées, conformément à la restructuration de la Force en tant que présence dissuasive et compte tenu de la réduction des effectifs déployés dans la zone d'opérations.

4. Il ne s'est produit aucun changement en ce qui concerne le statut des contributions des pays non membres de l'OTAN qui lui sont associés.

Décisions adoptées au Sommet d'Istanbul

5. Au Sommet d'Istanbul, le 28 juin 2004, les alliés ont décidé de mettre fin à la mission de la SFOR d'ici la fin de l'année. Les dirigeants se sont également félicités du fait que l'Union européenne était prête à déployer une nouvelle mission distincte, mandatée en vertu du Chapitre VII, dans le cadre des accords dits de « Berlin plus » convenus entre l'OTAN et l'Union européenne. Les dirigeants de l'OTAN ont également décidé d'établir un quartier général de l'OTAN à Sarajevo, qui aura pour tâche principale de fournir des conseils sur la réforme en matière de défense et exécuter aussi certaines tâches opérationnelles d'appui, comme les opérations de lutte contre le terrorisme, tout en assurant la protection des forces; il fournira un appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dans la limite de ses moyens et de ses capacités, en ce qui concerne la détention des personnes condamnées pour crimes de guerre; et procédera à des échanges avec l'Union européenne dans le domaine du renseignement. Le Secrétaire général de l'OTAN et le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune ont eu des entretiens bilatéraux pour examiner les dispositions à prendre en vue de la mise en œuvre de ces décisions.

6. Bien que la Bosnie-Herzégovine ait été invitée à participer au Sommet d'Istanbul en qualité d'observateur et qu'elle ait assisté aux réunions du Conseil de partenariat euro-atlantique à ce titre, il ne lui a pas été proposé de devenir membre du Partenariat pour la paix de l'Alliance, en raison de l'insuffisance de sa coopération avec le Tribunal international, résultant notamment de l'opposition d'éléments obstructionnistes dans la Republika Srpska.

Sécurité

7. Pendant la période considérée, la situation en Bosnie-Herzégovine est restée stable et aucun incident grave n'a été signalé.

8. Aucun acte de violence grave n'a été commis contre le personnel de la SFOR pendant la période à l'examen.

Activités opérationnelles de la SFOR

9. La SFOR a continué à collecter et à détruire des armes et à mener des opérations-cadres.

10. Les résultats de l'opération Harvest concernant les armes restituées ou collectées pendant la période à l'examen sont les suivants : fusils, pistolets et revolvers : 527; munitions d'un calibre inférieur à 20 mm : 52 182 pièces; munitions d'un calibre de 20 mm à 76 mm : 35 pièces; munitions de calibre supérieur à 76 mm : 6 pièces; grenades à main : 1 185; mines : 101; explosifs : 37,45 kilogrammes; autres articles, y compris mortiers, obus de mortier, grenades à fusil, engins artisanaux, roquettes, etc. : 859.

11. Afin d'accélérer la réduction des stocks de munitions des forces armées des entités qui sont devenues inutilisables et obsolètes et de réduire les quantités de munitions en Bosnie-Herzégovine, la SFOR a poursuivi l'Opération Armadillo II. Au 30 juin 2004, la quantité totale de munitions appartenant à l'armée de la Republika Srpska (VRS) qui a été détruite était de 1 585 tonnes.

12. À la mi-juin, la SFOR, en coopération avec la police locale, a lancé l'opération Harvest à Bjeljlna. La Force et la police locale ont confisqué 74 pièces d'armes légères, 12 000 munitions, 12 kilogrammes d'explosifs, 43 grenades à main, 1 missile antichar, 2 mines et 40 grenades à fusil.

13. Le 23 juin 2004, le Directeur de la Police spéciale du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska a signalé qu'on avait trouvé 100 corps enveloppés dans du plastique à deux endroits, dans une cokerie à Tuzla et une usine de soude à Lukavac. Le même jour, les soldats de la SFOR ont perquisitionné dans les deux installations mais n'ont rien découvert.

14. Le 14 juin 2004, la SFOR a organisé une opération afin de transférer la garde d'un ancien président de l'Assemblée serbe de Sarajevo, le Serbe bosniaque Milovan Cicko Bjelica, appréhendé devant un café à Sokolac, à la Police spéciale du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska (secteur de Sokolac).

15. Le 16 juin 2004, la SFOR a procédé à une inspection inopinée du bâtiment des télécommunications à Banja Luka et au siège de la Police spéciale du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska. Les résultats seront communiqués prochainement.

16. Le 25 juin 2004, la SFOR a effectué une opération concernant l'exploitation des documents à Pale. L'opération s'est déroulée principalement dans le bâtiment de la direction du Parti démocratique serbe (SDS), l'ancien bâtiment utilisé par ce Parti, l'hôtel Panorama, le chalet de Liljana et tous les bâtiments connexes, afin de localiser, de saisir et d'utiliser la documentation aboutissant à la capture de Radovan Karadzic et de localiser et d'exploiter les nœuds de communications éventuels liés à l'appui aux personnes condamnées pour crimes de guerre.

17. Le 29 mai 2004, les équipes de détention de la SFOR ont arrêté Jovo Simkic et Nikola Stjepanovic chez eux, à Modriva. Les deux anciens membres de la VRS ont été mis en garde à vue pour être interrogés au sujet de six poignées de SA7 trouvées en leur possession pendant l'opération Harvest. Le 19 juin, Nikola Stjepanovic a été libéré par la SFOR.

18. Le 2 juin 2004, à Modrica, le colonel à la retraite de la VRS, Petar Milosevic, a été arrêté par la SFOR, sous l'inculpation de trafic d'armes.

19. Le 1er juin 2004, la SFOR a communiqué les résultats du processus de vérification pour les postes d'officier général dans les nouvelles forces armées combinées de Bosnie-Herzégovine au Cabinet du Président et aux Ministères de la défense de Bosnie-Herzégovine et de la Fédération.

20. Le 9 juin 2004, le Président de la Présidence collégiale, Sulejman Tihic, s'est prononcé au sujet des candidats aux postes d'officier général dans les institutions communes de la Bosnie-Herzégovine.

Respect des accords par les parties

21. Le 1er juin 2004, conformément à la réforme de la défense, la Republika Srpska a adopté une nouvelle structure organisationnelle pour les forces armées, contrôlée par le Ministère de la défense dirigé par un civil. La nouvelle organisation comprend trois brigades opérationnelles, des éléments de réserve robustes, des centres d'entraînement et de logistique, et des moyens aériens et de défense aérienne. La restructuration proposée reflétera le nombre réduit des forces, laissant la division comme étant le plus haut commandement faisant rapport au chef d'état-major organisationnel des entités.

22. Pendant la période à l'examen, les forces armées des entités ont mené des activités d'entraînement normales, conformément aux dispositions militaires de l'Accord de paix de Dayton.

23. Pendant la période considérée, il a été dénombré au total 261 activités opérationnelles et d'entraînement des forces armées des entités [92 pour la VRS et 169 pour l'armée de la Fédération (VF)] et 216 mouvements (72 pour la VRS et 144 pour la VF).

24. Le cycle de déminage de l'été a maintenant atteint son point culminant, avec quatre cycles déjà achevés cette année. Les conditions météorologiques ont permis de commencer la plupart des activités à la date prévue et les travaux se déroulent normalement. Les deux éléments de l'armée de la Fédération se sont pleinement acquittés de leurs obligations au cours de la période considérée. La VRS ne dispose toujours pas d'un nombre requis d'équipes de déminage suivant les instructions aux parties et plusieurs lettres lui ont été adressées à ce sujet.

25. Pendant cette période, la SFOR a effectué au total 47 inspections d'entrepôts d'armes et de munitions (VRS : 16, et VF : 31). Un entrepôt a été fermé en mai et sept autres le seront prochainement.